

VENTE DE CHEVAUX ET PONEYS D'INSTRUCTION 2025

CONVENTION

ENTRE

Le Conseil des Équidés Nouvelle Aquitaine (CENA), dont le siège social est situé au 17 Cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux, représenté par son Président Monsieur Pierre-Yves Pose, organisateur de la manifestation,

ET

Madame/Monsieur.....
raison sociale
domicilié(e).....
.....
vendeur du cheval/poney identifié (nom + numéro SIRE)
.....

1. OBJET :

La présente convention a pour objet de régler la mise en vente du cheval ou du poney nommé ci-dessus, lors de la vente de chevaux d'instruction organisée par le CENA qui aura lieu le lundi 26 mai 2025 au Parc des Expositions de Bordeaux.

2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'organisateur réceptionne les demandes d'inscription de chevaux/poneys envoyées par les vendeurs.

Il vérifie la conformité du profil du vendeur et des chevaux présentés avec le cahier des charges édité et se réserve le droit de refuser une demande sans aucun motif.

L'organisateur détermine un comité de sélection qui choisira seize chevaux et/ou poneys parmi les dossiers présentés par les éleveurs.

L'organisateur prévoit les conditions selon lesquelles les chevaux/poneys sélectionnés sont accueillis au sein du Lycée Agricole Armand Fallières de Nérac (47). Il organise la semaine de

En partenariat avec :



préparation conduite par les huit élèves du Certificat de Spécialisation Éducation et Travail des Jeunes Équidés (CS ETJE) encadrés par Alain Ducouret.

Durant cette semaine de test, les élèves rempliront des fiches descriptives sur le comportement et l'aptitude de chaque cheval/poney qui seront fournies aux acheteurs potentiels via le catalogue de la vente.

En cas de problème de comportement et/ou problème physique antérieur ne résultant pas des activités liées à la préparation détecté lors de la semaine de préparation à Nérac, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter la préparation et ne pas présenter l'équidé à la vente.

Des photos et/ou vidéos de chaque cheval/poney seront prises durant la semaine de test. Elles serviront à illustrer le catalogue de la vente édité par l'organisateur et aux supports de communication.

Au premier jour de la semaine de préparation, l'organisateur s'engage à faire intervenir un vétérinaire à ses frais. Il aura la tâche de constater et attester que l'équidé est en bonne santé et ne présente pas de boiterie ou problème physique empêchant le déroulement de la préparation et de la vente. Il établira en même temps pour chaque équidé le certificat vétérinaire nécessaire pour accéder au site d'Equitaine.

En cas de constat d'un problème physique, incompatible avec le déroulement de l'évènement, l'organisateur demandera au vendeur d'organiser le départ de son équidé du Lycée Agricole de Nérac.

L'organisateur fournit un box (démontable, paillé et foin à volonté) lors d'Equitaine au Parc des Expositions de Bordeaux durant toute la durée de la vente.

L'organisateur prévoit les conditions logistiques de la vente.

Une répétition et mise en condition des chevaux/poneys se déroulera le matin de la vente.

Les chevaux/poneys seront présentés par les élèves du CS ETJE en main, montés sur le plat ou montés à l'obstacle en fonction de leur niveau de dressage et de leurs aptitudes. Cela sera déterminé par les élèves du CS ETJE et leur encadrant lors de la semaine de préparation à Nérac.

La vente se fera à l'amiable de gré à gré entre les vendeurs et les acheteurs qui prendront directement contact avec eux et s'accorderont pour les modalités administratives, logistiques et financières de la vente. L'organisateur n'interviendra pas dans les démarches à effectuer pour conclure la vente.

3. OBLIGATIONS DU VENDEUR :

Le vendeur complète le dossier d'inscription et le fait parvenir à l'organisateur, dans le délai imparti, avec les pièces demandées.

Le règlement devra être effectué en totalité avant le début de la semaine de préparation à Nérac. Dans le cas contraire, le cheval/poney ne pourra être accepté sur place.

Le vendeur s'engage à présenter un cheval/poney correspondant aux critères prévus dans le cahier des charges. Il s'engage notamment à présenter un équidé exempt de vices, à jour des vaccins, en bon état physique et en bonne santé.

En partenariat avec :



Si son cheval/poney est sélectionné pour participer à la vente, le vendeur s'engage à ne pas le vendre par un autre moyen avant le déroulement de la vente à Equitaine.

Le vendeur s'engage à transporter son cheval/poney, par ses propres moyens ou par un tiers, sur le site du Lycée Agricole Armand Fallières de Nérac. Il informera l'organisateur sur les modalités du transport ainsi que des coordonnées du transporteur le cas échéant.

Il s'engage à ce que le cheval/poney soit présent à Nérac au plus tard le lundi 19 mai à 10h.

Le vendeur s'engage à fournir dès le premier jour tout le matériel en bon état, adapté à sa taille, nécessaire au travail du cheval/poney pour le mettre à disposition des élèves : licol avec longe, un tapis de travail, des protections de transport et des protections de travail, un filet avec embouchure. Le vendeur confie à l'organisateur le livret d'identification de l'équidé lors de son arrivée à Nérac. Il doit également fournir l'alimentation (hors fourrage) pour huit jours pour son équidé.

Ration à donner :

.....
.....

Le vendeur accepte qu'une fiche descriptive sur le comportement et les aptitudes de son cheval/poney soit rédigée par les élèves du CS ETJE et mise à disposition des acheteurs via le catalogue de la vente. Il ne pourra demander de modification ni suppression des annotations et commentaires effectués par les élèves avec l'aide de leur encadrant.

En cas de refus de l'organisateur de présenter l'équidé à la vente pour des raisons de comportement et/ou de problèmes physiques antérieurs ne résultant pas des activités liées à la préparation, le vendeur s'engage à récupérer l'équidé et ne pas demander le remboursement des frais engagés.

Le vendeur transporte son cheval/poney depuis Nérac jusqu'au Parc des Expositions de Bordeaux. Il s'engage à arriver après 19h et avant 21h.

S'il ne souhaite pas effectuer le transport lui-même, le vendeur peut bénéficier du transport commun effectué par un transporteur professionnel, moyennant un supplément de 150€ par équidé.

Le cheval/poney devra être accompagné de son livret d'identification ainsi que du certificat sanitaire rédigé par le vétérinaire à Nérac.

Le vendeur déclare avoir dûment complété et signé la convention émise par le Lycée Agricole Armand Fallières de Nérac pour la durée de la semaine de préparation.

4. RESPONSABILITÉS :

Le cheval/poney demeure sous la responsabilité du vendeur lors du transport jusqu'à Nérac.

En partenariat avec :



Une fois arrivé sur place, la responsabilité du cheval/poney est confiée à l'organisateur qui la délèguera au Lycée Agricole Armand Fallières de Nérac. Ce dernier sera responsable de la sécurité et de la santé des chevaux/poneys ainsi que celles de ses élèves lors de leurs activités avec les équidés confiés par les vendeurs.

Cette responsabilité concerne les dégâts et blessures éventuelles causés par les équidés aux élèves, aux tiers, aux meubles ou immeubles. Cela concerne également les blessures sur les poneys/chevaux causés par un élève dans le cadre des activités encadrées ou de quelque fait que ce soit.

Le vendeur est responsable de son cheval/poney lors du transport entre Nérac et le Parc des Expositions de Bordeaux. Si le vendeur a opté pour le transport commun alors, la responsabilité est transférée au transporteur professionnel.

Lors du séjour à Equitaine, l'organisateur est responsable du cheval/poney pendant toute la durée de l'évènement. A l'issue du passage du dernier cheval de la vente, l'ensemble des équidés reviennent sous la responsabilité du vendeur ou de son représentant.

A l'issue de la vente, un essai des équidés sera possible sur place. Les cavaliers essayant les équidés devront fournir une licence à jour et être munis d'un casque homologué. Ces essais restent sous l'entière responsabilité du vendeur. Le vendeur est libre d'accepter ou non, en toute conscience de l'état des infrastructures. L'organisateur mettant simplement les installations à disposition du vendeur et de l'acheteur.

À la fin de la vente, le vendeur est responsable de son cheval/poney pour le transport retour ; ou bien est libre de la transférer à l'acheteur si les conditions de la vente incluaient un transport immédiat du cheval/poney.

En cas de vice rédhibitoire ou non, problème de santé ou de comportement détecté après la fin de la vente, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.

5. EXÉCUTION :

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement. Du début de la semaine de préparation, du dimanche 18 ou lundi 19 mai 2025 au lundi 26 mai 2025 à l'issue de la vente.

Fait à le

Pour l'organisateur
Mr Pierre-Yves Pose

Le vendeur
(NOM/Prénom)

En partenariat avec :

